

MARCHE DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES – AO n° 2023/07

Questions / Réponses / Rectificatif Version du 18/05/2023

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger à Rabat – Kénitra
Lycée Descartes
B.P. 768, Place Jean Courtin, Agdal 10 106 Rabat - Maroc

Objet de la consultation :

**LOCATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'IMPRESSION ET
REPROGRAPHIE POUR LES ETABLISSEMENTS
DE L'AEFE A RABAT- KENITRA**

AO n° 2023/07

Identification du signataire :

Le Directeur général de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
représenté par la Cheffe de groupement des EGD de l'AEFE à Rabat -
Kénitra, et la Cheffe de l'Institut Régional de Formation Mme Najat
DELPEYRAT

Identification du comptable assignataire :

L'Agent Comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
représentée par l'Agent comptable secondaire des EGD de l'AEFE à Rabat -
Kénitra, Mme Marie-José BOURGEOIS

Pour rappel, l'article 8 du règlement de consultation (RC) :

ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les candidats sont invités à télécharger les documents du dossier de consultation sur le site Internet du Lycée Descartes (www.lycee-descartes.ac.ma) / Rubrique Appels d'Offres.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de repousser la date de remise des candidatures et des offres au plus tard cinq (5) jours avant la date initialement fixée pour cette remise des candidatures et des offres.

Il est porté à l'attention des candidats que les réponses aux questions portant sur le dossier de consultation feront l'objet d'une publication sur le site de l'établissement qu'il faudrait consulter régulièrement.

Une modification du cahier des charges pourrait en résulter. Nous indiquons la version du document en début de chaque document et surlignerons en jaune les modifications apportées.

QUESTION : L'article 5.2 du cahier des charges précise pour la fonction scan l'option « 1 passage ». Faut-il chiffrer en option supplémentaire cette fonctionnalité pour les machines qui n'en disposeraient pas ? (Machines avec un scan de base, soit 2 passages pour le recto/verso).

REPONSES : Non, il n'est pas nécessaire de prendre cette option supplémentaire. En revanche il faudrait la maintenir sur les machines pour lesquelles elle fait partie des options de base.

Le cahier des charges, article 5.2, est modifié en conséquence.